

## Reçu au ministère, le SNUEP-FSU a porté l'intérêt des personnels et des élèves de la voie professionnelle

Le SNUEP-FSU a été reçu en audience le lundi 30 septembre par le directeur général de l'enseignement scolaire sur les sujets spécifiques de la voie professionnelle, les conditions de travail de ses personnels et les parcours scolaires de ses élèves.

Le SNUEP-FSU s'est opposé fermement au projet du ministère qui veut généraliser l'acquisition de blocs de compétences pour la formation initiale des jeunes – ce qui consisterait à créer un niveau infra-CAP. S'il persiste, le ministère prendrait la lourde responsabilité de fragiliser encore plus les parcours scolaires de nombreux jeunes qui pourraient penser qu'un bloc professionnel leur suffirait à s'insérer dans un métier. Cela confirmerait de nouveau la déconsidération du ministre pour l'enseignement général. Le décrochage scolaire s'en trouverait très vite aggravé. À terme c'est la possibilité d'activer les leviers de la formation continue qui s'éloigne toujours plus pour tous ces jeunes.

Il s'agit ici et encore d'un véritable mépris pour tous les personnels qui s'investissent au quotidien pour dispenser une formation globale et équilibrée afin que tous les jeunes acquièrent un premier et vrai niveau de qualification par un diplôme reconnu par les conventions collectives. Le SNUEP-FSU demande purement et simplement l'abandon de ce texte qui doit être présenté lors du conseil supérieur de l'éducation du 8 octobre.

Sur les discussions à venir concernant les nouvelles modalités d'évaluation du baccalauréat professionnel, le SNUEP-FSU a demandé le retour à des épreuves ponctuelles terminales, rappelant qu'il est inconcevable que les CCF, fortement discrédités pour le baccalauréat général et technologique et donc non retenus, soient maintenus dans la voie professionnelle. On ne peut pas d'un côté évoquer l'équité entre les voies du lycée et laisser perdurer pareille injustice. Et dans le même registre, au delà des mesures générales, le SNUEP-FSU a demandé une mesure salariale urgente : tous les personnels qui exercent dans les lycées professionnels et qui ont en charge des classes à examen doivent bénéficier de la pondération accordée aux personnels des autres voies du lycée.

Concernant la réforme en cours, le SNUEP-FSU a rappelé l'alerte sociale qu'il a déposée au CHSCT ministériel le 5 septembre qui, à la majorité des votant-es, confirme que les dispositifs de la réforme vont avoir de lourdes conséquences sur la santé physique, mentale et sociale des personnels. Pour le SNUEP-FSU ajouter à cette situation, déjà très tendue dans les établissements, des unités de formation par apprentissage où les personnels devront gérer, en plus de leurs élèves, des apprenti-es en entrée et sortie permanente, des visites sur leur lieux de travail, des emplois du temps et des certifications décalés... relève d'une irresponsabilité totale !

La question des programmes élaborés dans la précipitation, sans réelle concertation avec les personnels et le manque de temps dédiés pour les appliquer a été aussi dénoncée.

L'ensemble de cette réforme comme toutes les mesures qui se mettent en place constituent une attaque forte contre la voie professionnelle, les personnels et les jeunes.

Le SNUEP-FSU appelle tous les personnels à remplir l'enquête intersyndicale sur les conditions de travail (à retrouver en ligne sur [snuep.fr](http://snuep.fr)) et à se réunir dans les établissements, en assemblée générale, en stage... afin d'envisager des perspectives d'actions.

Le SNUEP-FSU s'engage, avec les collègues, à créer les conditions d'une mobilisation massive pour mettre un coup d'arrêt à cette réforme.

## Indemnité aux enseignants affectés en établissements exerçant dans les établissements ou services de santé ou médico-sociaux

Un [décret](#) étend le bénéfice de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves aux personnels enseignants du second degré affectés en établissements ou services de santé ou médico-sociaux et, d'autre part, précise que le bénéfice de cette indemnité est exclusif de celui de l'indemnité de sujétions spéciales versées aux directeurs adjoints de SEGPA.

## Le projet de loi de finances 2020 : 440 postes en moins dans le second degré

Le projet de loi de finances 2020 pour l'Éducation nationale prévoit 440 postes en moins dans le second degré et 440 en plus dans le premier degré. Le budget total de l'Éducation nationale augmente d'un milliard d'euros (de 51,7 à 52,7 milliards d'euros), essentiellement en "crédits de la masse salariale" (PPCR, prime REP+), indique le MEN.

Le ministère précise qu'"Il n'y aura ainsi pas de dégradation du taux d'encadrement", car la perte de 440 postes dans le second degré sera "compensée" par une augmentation des heures supplémentaires. Cette manipulation est rendue possible par le texte qui "porte à deux le nombre d'heures supplémentaires hebdomadaires non refusables des personnels enseignants du second degré dans l'intérêt du service"

**Cette obligation nouvelle va dans le sens inverse de l'emploi, d'une revalorisation nécessaire des rémunérations, comme du régime indemnitaire, et d'une amélioration des conditions de travail de nature à rendre attractive une profession qui peine à attirer les étudiants. Assurer des heures supplémentaires doit demeurer un choix personnel.**

## Comité de suivi de la réforme de la voie pro : "Dépasser les améliorations" pour le Snuep

Suite au [Communiqué](#) du SNUEP concernant le comité de suivi de la réforme de la voie professionnelle, *Le Cafépédagogique* en a fait écho dans son expresso du 26 septembre 2019 : *"Le comité doit dépasser la simple amélioration des dispositifs. La pertinence de ces derniers doit être interrogée au prisme de la réussite des jeunes et des conditions de travail des personnels". Alors que le comité de suivi de la réforme de la voie professionnelle a eu lieu le 24 septembre, le Snuep Fsu refuse de s'enfermer dans l'idée d'un comité chargé d'améliorer la réforme. Le syndicat veut "que les collègues soient compris" et "que des solutions concrètes soient apportées aux nombreux problèmes déjà prégnants".*

## Le ministère de l'ÉN sommé d'employer davantage d'apprentis

Une [circulaire](#) du Premier ministre, publiée le 5 août, sur la campagne 2019-2020 de recrutement d'apprentis au sein de la fonction publique, précise que le nombre d'apprentis dans les services de l'État a diminué en 2019 (8 300) par rapport à 2018 (9 500), alors que le gouvernement s'est "engagé en faveur du développement de l'apprentissage" notamment via la loi sur "la liberté de choisir son avenir professionnel". Pour 2019-2020, le gouvernement vise 10 000 apprentis. Les ministères de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur, regroupés, sont les seuls dont l'objectif est en hausse, passant de 4 500 apprentis en 2019 à 5 750.

**Stage de formation : Le SNUEP-FSU Bordeaux organise un stage de formation syndicale ouvert à tous les Secrétaires locaux PLP le mardi 5 novembre 2019 au LYCÉE Anatole de Monzie 12 Cours Gambetta 33430 Bazas. La demande doit être déposée au secrétariat du proviseur un mois à l'avance, donc le 5 octobre 2019.**

## Modification de labellisation des campus des métiers

Un [décret](#) modifie les modalités de labellisation des campus des métiers et des qualifications. Ainsi, le processus d'examen des candidatures sera simplifié. Ce texte précise que les projets de campus des métiers et des qualifications sont examinés par des experts ayant une "*compétence dans le domaine de l'éducation ou dans celui de l'économie*". La labellisation pourra prévoir une mention "*excellence*" pour les campus des métiers et des qualifications les plus "*ambitieux*".

A noter que dans le cadre de la réforme de la voie professionnelle, le ministre de l'Éducation nationale s'est en effet engagé à faire émerger une nouvelle génération de campus des métiers et des qualifications et à en installer trois par région. Un appel d'offres de 50 M€ courant jusqu'en décembre 2019.

La définition du campus des métiers et des qualifications dans le code de l'éducation :

"Le réseau auquel est attribué le label regroupe, par voie de convention, des établissements d'enseignement du second cycle du second degré, des établissements d'enseignement supérieur, des CFA, des structures de recherche, des organismes de formation continue, des entreprises et, le cas échéant, des associations à caractère sportif, culturel ou d'entraide." Il offre "un service d'hébergement et des activités associatives, culturelles et sportives". Enfin, "les formations accueillent des élèves, des étudiants, des apprentis ou des stagiaires de la formation professionnelle".

Le décret impose que l'instance de gouvernance du campus comporte le représentant d'une entreprise, ce qui n'était pas le cas auparavant.

**Le chemin est bien tracé pour les LP, pour l'excellence, faudra d'abord être "campus des métiers" puis "harvard des métiers": "le JO prévoit une mention "excellence" pour les meilleurs d'entre eux". Soit une dizaine en France !!!**

## Les modalités de recrutement et les fonctions des AED en préprofessionnalisation

Un [Décret](#) crée des contrats de préprofessionnalisation au bénéfice des AED. Ce texte précise les modalités de recrutement, les fonctions confiées à ces assistants d'éducation et organise leur temps de travail en limitant la durée hebdomadaire de présence en établissement à 8 heures. L'[arrêté](#) du 24 septembre 2019 fixe le montant de la rémunération des assistants d'éducation.

## Blocs de compétences dans la voie professionnelle

Actuellement, seuls les candidats relevant de la formation professionnelle continue et de la VAE sont concernés par de la reconnaissance de l'acquisition de blocs de compétences. Mais un projet de décret prévoit la généralisation du dispositif.

Un élève, ou un apprenti, n'ayant pas décroché son diplôme de la voie professionnelle pourra tout de même obtenir des "attestations d'acquisition de blocs de compétences" pour les unités dans lesquelles il aurait eu la moyenne.

Les détenteurs de l'attestation d'acquisition de blocs de compétences se présentant à une autre spécialité du diplôme bénéficieraient d'une dispense d'unité pour ce diplôme, à condition que l'attestation "porte sur des unités communes à plusieurs spécialités du diplôme". "Un arrêté du ministre de l'Éducation précise les unités communes concernées".

**Rien n'est innocent dans cette décision, c'est une ancienne revendication du Medef et qui vise à réduire la place, économique et sociale, du diplôme.**

## La fin du brevet informatique et internet (B2i)

Un décret et deux arrêtés prévoient de remplacer le B2i niveaux 'école', "collège" et "lycée", par de nouvelles modalités d'évaluation fondées sur "un cadre de référence" correspondant au cadre de référence européen DIGCOMP (Digital Competences) et organisé en cinq domaines et seize compétences. "Une certification du niveau de maîtrise des compétences numériques est délivrée uniquement en fin de cycle 4 au collège, et en fin de cycle terminal au lycée."

## Nouvelle victoire contre les PPP !

La cours d'appel de Marseille vient de confirmer la nouvelle victoire contre les Partenariats Publics Privés (PPP) dans la rénovation des écoles de Marseille. Les deux années de lutte syndicale, dans l'unité, ont fini par payer !

La nouvelle est tombée ce lundi 30 septembre vers 14h15. La victoire devrait être totale d'ici quelques semaines, un tel jugement permet de bloquer la possibilité de signer les contrats PPP.

## Le Medef parle de l'ascenseur social !

*Comment réparer l'ascenseur social en France ?* C'est la question posée lors de la Rencontre des entrepreneurs (nouvelle appellation de l'université d'été du Medef). Ce débat s'est traduit par une note de synthèse (19 septembre 2019) qui débouche sur des constats et propositions.

Lors de cette rencontre un premier constat a été largement partagé : *l'ascenseur social français est en panne*. Ainsi les inégalités sont considérées comme *une préoccupation structurante pour un Medef qui a la volonté de participer à tous les débats*.

Ce thème a été largement exploité par les politiques et les décideurs à travers des slogans mais rien de concret car les inégalités se creusent et les richesses du pays se concentrent entre les mains d'une minorité.

Mais que vient faire sur ce terrain un mouvement qui défend des orientations libérales et qui font chaque jour des dégâts en creusant les inégalités partout en commençant par les pays du tiers monde ? Difficile de répondre à cette question mais la situation s'explique en grande partie par la montée des tensions sociales dans le pays et qui peut entraîner une instabilité socio-économique. Cette réflexion du Medef coïncide avec l'appel de quelques grands patrons USA à un meilleur partage des richesses !!!

## L'absence de l'accompagnant d'un élève handicapé dès le jour de la rentrée scolaire constitue un préjudice indemnisable

En se référant aux conventions internationales et à la loi, que le droit à l'éducation est garanti à chacun quelles que soient les différences de situation, les juges administratifs d'Orléans ont décidé que devait être indemnisé le préjudice moral d'une mère et de son enfant handicapé à raison de la responsabilité pour carence fautive de l'État résultant d'un recrutement tardif d'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH).

Adhérer en ligne par CB : [Accéder au formulaire](#)

Adhérer par chèque(s) ou par prélèvement : le bulletin de syndicalisation ([Word](#) et [PDF](#))